

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 mars 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 17 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET
Présents : 11 Benjamin, Maire.
Absents : 00
Votants : 11 **Présents :** RAMBAUD Christophe, GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN
Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, SOCQUET-JUGLARD
Date de la convocation : Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis.
20/03/2026
Secrétaire : RAMBAUD Christophe

Délibération 2026-03D13-03 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune de Crest-Voland ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au nouveau maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée de son mandat :

• **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans les limites fixées par le conseil municipal, soit :

Jusqu'à 40 000 € H.T. pour les marchés de travaux et services.

Jusqu'à 15 000 € H.T. pour les marchés de fournitures.

- 2) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
 - 4) De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 5) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - 6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal, après avis de la commission en chargé des autorisations d'urbanisme. Il est précisé que cette délégation lui est accordée pour lui permettre en cas d'urgence, de décider ou non du droit de préemption, car les délais très stricts qu'encadrent le mécanisme de préemption ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier des séances du conseil municipal.
- Monsieur le Maire pourra charger son 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toute ou partie de ses décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire


Le Maire
Benjamin GARDET